

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-430

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118689-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2026-430

Modification simplifiée du PLU 3.1 pour intégrer la politique du zéro artificialisation nette (ZAN) - Poursuite de la concertation et actualisation du dossier - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte de la Modification simplifiée du PLU 3.1 pour intégrer la politique du ZAN (MS3)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU 3.1) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Ce document s'adapte aux évolutions et aux projets du territoire, mais aussi à celles des grandes politiques publiques structurant notre pays, tel que le renforcement de la lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) introduits par la Loi Climat et Résilience de 2021 aussi appelée « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Cette politique nationale a été déclinée dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine en novembre 2024 et dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise en décembre 2025.

Pour intégrer dans le PLU 3.1 les objectifs précités avant l'échéance de février 2028 fixée par la Loi, Bordeaux Métropole a engagé en avril 2024 la procédure de modification simplifiée (MS) spécifique prévue à l'article 194 de la Loi Climat et Résilience.

Cette procédure dérogatoire permet d'intégrer dans le PLU 3.1 des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF compatibles avec le SCOT.

Dispositif de la concertation dédiée à la MS ZAN

La procédure de modification simplifiée du PLU 3.1 spécifique au ZAN étant soumise à évaluation environnementale, une concertation associant toutes personnes pouvant être concernées doit être organisée durant l'élaboration du projet conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis et les modalités initiales de la concertation ont été définis par la délibération n°2024-444 du 26 septembre 2024.

Ils demeurent inchangés. Pour rappel, au travers de cette concertation, il s'agit de :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux relatifs à la sobriété foncière, tant sur la préservation des espaces naturels que sur l'optimisation des espaces déjà urbanisés, et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole mais aussi de faire comprendre le cadre de la mise en œuvre de la politique du ZAN introduit par la Loi Climat et Résilience ;
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU 3.1 afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'il peut avoir en matière de sobriété foncière ;
- Recueillir leurs contributions et avis.

La délibération n°2024-444 du 26 septembre 2024 a été précisée par l'arrêté n°25METAJPP00031 du 14 janvier 2025 sur les aspects pratiques de son organisation.

La concertation est engagée depuis le 14 mars 2025 et les modalités définies ont été mises en œuvre. Ainsi, un dossier et un registre ont été mis à disposition dans toutes les Communes et sur le site de la participation de Bordeaux-Métropole, plusieurs réunions publiques se sont tenues et près de 150 contributions ont été reçues à ce jour.

Ces éléments tendent à démontrer une bonne information de la population et une participation effective du public. Bordeaux Métropole souhaite ainsi poursuivre ce processus.

Poursuite de la concertation engagée

Aujourd'hui, des éléments nouveaux sont à prendre en compte dans l'élaboration du projet de la modification simplifiée du PLU 3.1.

Il s'agit notamment :

- De l'approbation de la révision du SCOT en décembre 2025 qui précise la déclinaison de la trajectoire ZAN à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise ;
- De précisions juridiques apportées sur le champ d'application de l'article 194 de la loi climat et résilience qui se traduisent concrètement par la réduction du champ d'application de la procédure au seul objectif de préservation des ENAF et implique de poursuivre l'objectif d'optimisation du foncier déjà bâti par une autre procédure ;
- De l'avancée des études sur l'intégration de trajectoire de réduction de la consommation des sols par la métropole,
- Du renouvellement des élus et de l'exécutif métropolitain à l'issue des élections municipales de 2026.

Cela implique de poursuivre la concertation engagée en mars 2025 et de présenter ces éléments au public. C'est pourquoi le dossier de la concertation est actualisé. Ceci permettra de renforcer l'information du public et de favoriser encore davantage sa participation à la concertation.

Actualisation du dossier de la concertation

L'actualisation du dossier portera sur :

- Les précisions du champ d'application de la procédure de MS3 ;
- Les éléments concernant les objectifs de réduction de la consommation des sols présents dans le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise, dont la révision a été approuvée le 11 décembre 2025, avec lequel le PLU 3.1 doit être compatible ;
- Les informations plus précises (cartographiques et chiffrées) de la déclinaison sur le territoire de Bordeaux métropole de la trajectoire théorique de réduction de la

consommation des sols définie dans le SCOT obtenues depuis le lancement de la procédure.

Sur ce dernier point plusieurs contributions reçues depuis le début de la concertation demandaient la communication de ces informations.

Précisions sur l'organisation liée à l'actualisation du dossier

Les modalités de la concertation définies dans la délibération n°2024-444 demeurent inchangées. Toutefois, certains aspects pratiques doivent être précisés pour pouvoir intégrer les éléments nouveaux à la procédure de concertation. C'est l'objet du document présenté en annexe à la délibération.

Ces précisions portent sur :

- La réalisation de mesures de publicité pour annoncer l'actualisation du dossier similaires à celles réalisées pour l'ouverture de la concertation ;
- La clôture de la concertation au 20 novembre 2026 ;
- L'actualisation de certaines modalités de la concertation à venir (lien du site de la participation, intitulé des courriers, ...).

Suites données à l'issue de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le Conseil de Bordeaux Métropole. Il sera disponible en version papier à Bordeaux Métropole, dans les 28 communes de la métropole et en version numérique sur le site internet de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>).

Il est rappelé que le projet de modification simplifié sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux Maires, puis mis à disposition du public qui pourra donner son avis et faire des observations sur les évolutions du PLU 3.1 projetées.

Ce n'est qu'une fois cette mise à disposition du public achevée que Bordeaux Métropole pourra approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

Cela étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience » et notamment le second alinéa du 7° du IV de son article 194 autorisant le recours à la procédure de modification simplifiée pour fixer dans le PLU des objectifs compatibles avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols définis dans le SCOT ;

VU la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-2 et L.5211-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dédiés aux procédures de modification des PLU, en particulier les articles L.153-45 à L.153-48 dédiés aux procédures de modification simplifiée des PLU applicables lors de l'engagement de la procédure, et les articles L.103-2 et suivants dédiés à la concertation ;

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine adopté le 27 mars 2020 par arrêté préfectoral et faisant l'objet de la procédure de modification approuvée par arrêté préfectoral le 18 novembre 2024 ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise dont la révision a été approuvée par la délibération du Comité syndical du SYSDAU du 11 décembre 2025 ;

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur ;

VU l'arrêté n°24METAJPP00589 du 25 avril 2024 de madame la Présidente de Bordeaux métropole engageant la procédure de modification simplifiée n°3 pour intégrer la politique du zéro artificialisation nette (ZAN) définie par la Loi Climat et Résilience ;

VU la délibération n°2024-444 du 26 septembre 2024 portant sur la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation dédiée à la procédure de modification simplifiée du PLU 3.1 pour intégrer la politique du zéro artificialisation nette (ZAN) ;

VU l'arrêté n°25METAJPP00031 du 4 février 2025 de madame la Présidente de Bordeaux métropole apportant des compléments aux modalités de concertation du public ;

VU la note explicative de synthèse qui expose le contexte justifiant la poursuite concertation et les éléments d'actualisation du dossier de concertation ;

VU l'annexe à la délibération qui précise les aspects pratiques liés à l'actualisation du dossier de concertation ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, modifiée notamment par la Loi du 20 juillet 2023, impose que la trajectoire ZAN soit intégrée dans le SRADDET au plus tard le 22 novembre 2024, dans le SCOT au plus tard le 22 février 2027 et dans le PLU au plus tard le 22 février 2028 ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole avait initié la procédure de modification simplifiée spécifiquement prévue par l'article 194 de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 afin d'intégrer la trajectoire ZAN dans son PLU 3.1 le 25 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la poursuite de cette procédure nécessite de se référer au SCOT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise dont l'approbation est intervenue le 11 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient également de tenir compte des études menées sur le territoire depuis le lancement de la procédure de modification simplifiée ;

CONSIDERANT que par ses objectifs et sa portée la procédure de modification simplifiée du PLU 3.1 nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale et qu'une telle procédure doit faire l'objet d'une concertation ;

CONSIDERANT que l'approbation du SCOT, l'évolution des objectifs de la procédure et la nécessité de mettre à disposition du public des informations complémentaires sur les ENAF de Bordeaux métropole impliquent de poursuivre la concertation et d'actualiser le dossier de la concertation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de poursuivre la concertation du public portant sur la procédure de modification simplifiée spécifique à l'intégration de la politique du ZAN dans le PLU 3.1 jusqu'au 20 novembre 2026 ;

ARTICLE 2 : d'actualiser le dossier de la concertation qui sera disponible dans les conditions précisées en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : les modalités complémentaires de la concertation sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour :	104
Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--